

La Région Ile-de-France et les Départements franciliens représentés à Bruxelles par Ile-de-France Europe (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise et Yvelines) souhaitent réagir au projet de règlement instituant le Fonds européen de cohésion économique, sociale et territoriale, agricole et rural, de pêche et maritime, de prospérité et de sécurité pour la période 2028-2034 en demandant :

- **qu'une enveloppe dédiée à la politique de cohésion soit inscrite dans le CFP 2028-2034 et qu'un montant ou un pourcentage minimum de cette enveloppe soit prévu pour les régions les plus développées**

Comme indiqué dans notre [position sur la politique de cohésion post-2027](#) de juin 2025, les financements européens ont une réelle valeur ajoutée dans une région plus développée comme l'Ile-de-France. Son dynamisme s'accompagne en effet d'une plus grande vulnérabilité face aux chocs économiques et notre territoire est confronté à de nombreux défis (fortes disparités sociales, manque de logements abordables, offre de soins de santé insuffisante, mobilité, pressions environnementales, effets du changement climatique, inclusion des migrants, etc.) face auxquels le soutien du FEDER et du FSE+ constitue un véritable atout. L'indicateur de PIB régional par habitant masque d'importantes disparités infrarégionales et les divers défis auxquels l'Europe est confrontée ne pourront être relevés sans la mobilisation d'un territoire comme le nôtre où vit près de 20 % de la population française.

- **que des garanties soient prévues dans les règlements pour que l'Ile-de-France continue de bénéficier du FSE+ et du FEDER après 2027**

Nous nous réjouissons de la proposition de consacrer au moins 14 % de l'enveloppe totale du Fonds européen de cohésion économique, sociale et territoriale, agricole et rural, de pêche et maritime, de prospérité et de sécurité à la réalisation des objectifs sociaux de l'UE mais redoutons que la dilution du FSE+ au sein des PPNR réduise drastiquement les capacités d'action de nos collectivités en matière d'emploi et d'inclusion sociale et limite la capacité des financements européens à atteindre les acteurs locaux et ceux qui en ont le plus besoin. Nous regrettons en outre que de la méthodologie proposée (annexe VI du règlement PNR) pour calculer ce pourcentage ne prévoient de comptabiliser que les dépenses en matière d'inclusion sociale, d'aide aux plus démunis, de garantie pour l'enfance et de garantie pour les jeunes NEETs alors que les objectifs spécifiques du FSE+ sont bien plus larges. L'éligibilité de notre territoire au FEDER doit également être garantie et les indicateurs de performance associés aux domaines d'intervention du FEDER et du FSE+ (énoncés à l'annexe I du projet de règlement relatif à la performance) devront donc impérativement pouvoir être déclinés au niveau infranational pour permettre le financement des projets régionaux et départementaux.

- **que le soutien des fonds européens sur nos territoires ne dépende pas exclusivement de décisions prises au niveau national**

Au-delà de l'absence totale de visibilité sur les enveloppes budgétaires disponibles pour l'Ile-de-France après 2027, les propositions relatives aux PPNR mettent en péril la mise en œuvre des financements européens au plus près des territoires et des besoins de nos concitoyens. Le mode de mise en œuvre envisagé risque en effet de marginaliser les autorités locales et régionales dans le choix des projets qui seront soutenus.

- **que la réglementation européenne prévoit explicitement que les futurs PPNR soient conçus et mis en œuvre avec les collectivités infranationales**

Le lien prévu entre les financements européens 2028-2034 et les réformes structurelles ne sera viable que si les réformes ciblées ont une pertinence directe pour relever les défis territoriaux et si la négociation des cibles et jalons à atteindre pour pouvoir bénéficier des fonds européens est menée dans le respect plein et entier du principe de partenariat avec les collectivités, en tenant compte de l'expérience de la mise en œuvre de la FRR qui a vu les Régions et Départements français totalement marginalisés dans la programmation de ces financements.

- **que les chapitres relatifs à la coopération transnationale et interrégionale du futur « plan Interreg » ne soient pas les parents pauvres de la CTE 2028-2034**

Convaincus de la valeur ajoutée des projets européens transnationaux, nous nous félicitons des propositions relatives à la CTE et de l'enveloppe budgétaire que la Commission propose d'affecter au futur plan Interreg. La ventilation du budget prévu entre les différents volets de la CTE devra permettre aux acteurs franciliens de continuer de relever des défis communs de manière collaborative.



Yvelines
Le Département

